



Programme Énergie Climat Bourgogne (PECB)

Objet

Le Programme Énergie Climat Bourgogne (PECB), annexé au Contrat de plan Etat-Région, établi conjointement par le Conseil régional et l'ADEME pour la période 2007-2013, contribue à accompagner les acteurs bourguignons vers un développement durable, en intégrant l'environnement et l'emploi dans les dynamiques d'aménagement et de développement économique et social.

Par ce programme, le Conseil régional et l'ADEME s'inscrivent dans une démarche partenariale pour :

- **lutter contre le changement climatique** en réduisant les émissions de gaz à effet de serre,
- **améliorer la qualité de l'air**,
- **soutenir le développement local** par la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables,
- **valoriser les ressources locales et les déchets** et aider à la **structuration des filières**.

Plus globalement, il s'agit de **sensibiliser et d'accompagner les entreprises et les collectivités locales** dans la prise en compte de l'environnement et de l'énergie en privilégiant la réduction à la source des consommations et des pollutions.

Objectifs de la politique générale

Le PECB se traduit par la mise en place d'un contrat d'objectifs régional Région - Etat - ADEME, avec le soutien de l'Union Européenne, affichant comme ambitions :

- **la lutte contre le changement climatique** et pour la protection de l'atmosphère, explicitée par des objectifs :
 - de maîtrise des consommations et de la demande d'énergie,
 - de promotion des énergies renouvelables,
 - de prise en compte de l'impact atmosphérique et d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagement, d'urbanisme et de construction,
 - de diffusion de modes de production agricoles, industriels et de services moins émetteurs, plus économes et réduisant les impacts sanitaires.
- **la mise en œuvre de dynamiques de développement** adoptant des modes de consommation et de production responsables pour :
 - la réduction des déchets à la source,
 - la mise en place d'organisation territoriale en vue de limiter des flux induits énergivores et polluants,
 - la diffusion du management environnemental et de l'éco-conception dans les entreprises,
 - la modification des comportements de consommation,
 - le développement de l'emploi de proximité (valorisation de ressources locales, rénovation des bâtiments, ingénierie de l'environnement, éco-entreprises...).

Ces ambitions se déclinent à travers des programmes d'actions et d'aides détaillés dans les conventions annuelles d'application dans des fiches spécifiques où sont précisés les bénéficiaires de ces aides :

- **Fiche I** : Fonds régional de soutien aux énergies renouvelables
- **Fiche II** : Efficacité énergétique et qualité environnementale du bâti
- **Fiche III** : PROMETHEE (programme environnement et entreprises)
- **Fiche IV** : Approches territoriales, transports et urbanisme
- **Fiche V** : Information, observation, formation et éducation en matière d'environnement et de développement durable

Principes d'intervention

L'ensemble des secteurs d'activités est concerné par la mise en œuvre de ce Plan Énergie Climat Bourgogne. Pour favoriser la réalisation des objectifs définis ci-dessus, les partenaires initient et encouragent conjointement les actions telles que :

- l'aide à la décision (prédiagnostics, diagnostics, conseils d'orientation, assistance à maîtrise d'ouvrage, études de projet...),
- la promotion et le soutien d'une offre de technologies innovantes et exemplaires,
- les investissements performants et exemplaires,
- la sensibilisation et l'information,
- la formation et l'éducation relative à l'environnement,
- la création et l'animation de réseaux de professionnels, de centres techniques, d'associations, relais de l'action des partenaires,
- les études de suivi et d'évaluation des actions et des programmes conduits,
- les travaux de l'Agence régionale de l'environnement et du développement soutenable (ALTERRE),
- la maîtrise d'ouvrage d'études ou d'animations d'intérêt général, entrant dans le champ du présent accord.

Les thèmes particuliers d'actions correspondant à ce programme conjoint sont décrits dans les conventions annuelles d'application.

La réalisation de ce programme d'actions induit diverses actions de sensibilisation et de conseil ainsi que des moyens d'accompagnement, notamment financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

L'ADEME et le Conseil régional s'engagent donc à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du PECB. Par ailleurs le FEDER est pris en compte en tant que moyen complémentaire participant au financement des actions.

Modalités générales de fonctionnement

Les demandes d'aides et de soutien sont instruites par les services techniques de chaque partenaire et un Comité de gestion paritaire, auquel sont associés les services de l'Etat et de l'Europe dans le cadre du Feder, se prononce sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées.

Ce Comité de gestion se réunit de manière régulière selon une périodicité quasi mensuelle.

Les modalités de réception, d'instruction et de financement des dossiers sont précisées par les conventions d'application annuelles, étant entendu qu'elles traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs, indifféremment à l'ADEME ou à la Région,
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes des partenaires et avec les éventuels critères de conditionnalités environnementales des aides,
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services de l'Etat ou des organismes concernés, chacun dans son domaine de compétence,
- délais rapides d'instruction, de décisions et d'envoi des actes juridiques nécessaires aux bénéficiaires,
- évaluation par un outil commun aux partenaires.

Les aides financières accordées après avis du Comité de gestion sont gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant son mode budgétaire propre et ses propres procédures comptables et réglementaires.

Pour faciliter la gestion des décisions et conventions d'attribution d'aides, il est convenu que les financements en cause se font prioritairement de manière alternative.

Chaque décision attributive d'aide est notifiée par le Président du Conseil régional ou le Président de l'ADEME ou par leurs représentants dûment habilités, chacun pour la partie le concernant.

VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION ETAPE PAR ETAPE



Contacts principaux

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Direction régionale Bourgogne

1C boulevard de Champagne

BP 51562

21015 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 76 89 76

Courriel : ademe.bourgogne@ademe.fr

Site Internet : www.ademe.fr/bourgogne

Conseil régional Bourgogne

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

17 boulevard de la Trémouille

BP 1602

21035 DIJON Cedex

Tél. : 03 80 44 33 00

Site Internet : www.cr-bourgogne.fr

Programme Énergie Climat Bourgogne 2013

